

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 22 mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- Mme Florence DURAND
- M Christophe BEURAERT
- Mme Patricia BEC
- M Jean-Marc SAUX
- Chantal MANAVIT
- Sandrine ROUSTIT

Absents : Jean-Pierre COSTES, Bernard CAMBON, Virginie PHIALIP

Monsieur Christophe BEURAERT ayant donné procuration à Bruno SEGURA

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Patricia BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
- Ecole
 - ✓ Effectif école rentrée 2016/2017
- Compte de gestion et Compte administratif 2015
 - ✓ Commune
 - ✓ Régie transport scolaire
 - ✓ Assainissement
 - ✓ CCAS
- Vote des taxes 2016
- Affectation des résultats
- Investissements :
 - ✓ Vitraux
- Budget primitif 2016
 - ✓ Commune
 - ✓ Régie transport scolaire
 - ✓ Assainissement
 - ✓ CCAS
- Redevance occupation domaine public France télécom
- Admission en non-valeur
- SIAH du Dadou
- Mise en place de borne électrique (SDET)

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : adressage, correspondant ordures ménagères, fibres optiques.

1. Intercommunalité

- Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2015

Après discussion, le conseil municipal reporte cette délibération lors d'un prochain conseil municipal manque de précision sur le calcul du fonds de concours.

➤ **Diagnostic accessibilité**

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP), publics et privés. En outre, les communes dont la population (municipale) est supérieure ou égale à 1000 habitants sont tenues de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) visant à se rendre accessible.

Par délibération du 28 janvier 2016, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du villefranchois a conclu une convention avec l'association ECTI pour mener une action collective avec les communes dans le but de faire réaliser les diagnostics accessibilité des établissements soumis à la réglementation des communes.

L'association ECTI propose de diagnostiquer les établissements signalés par la commune et de faire des préconisations d'aménagements sur les points non-conformes à la réglementation. Son intervention ne comprend pas le chiffrage de travaux et les formalités administratives liées à la mise en accessibilité.

Tout au long de l'opération, la CCMAV fera l'intermédiaire entre l'association et la commune.

La commune d'Ambialet a demandé une intervention d'ECTI pour faire diagnostiquer les établissements suivants :

- Mairie
- Eglise d'Ambialet
- Eglise de Bonneval
- Eglise de la Condomine
- Eglise de St Gilles
- Accueil touristique
- Toilettes publics la Condomine

- Toilettes publics aire de pique-nique
- Cimetière Ambialet
- Cimetière Bonneval
- Cimetière la Condomine
- Cimetière St Gilles

Pour ces ERP/IOP, l'association a établi un devis de 1 150,00 € H.T.

Par ailleurs, la commune d'AMBIALET a également souhaité faire réaliser le diagnostic accessibilité pour sa voirie et ses espaces publics, le coût établi par ECTI est de 250,00 € H.T.

Un conventionnement sera établi directement entre la commune et l'association ECTI pour les missions citées ci-dessus, pour un montant total de 1 400,00 € H.T. soit 1 680,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 28 janvier 2016,
- Vu la convention proposée par l'association ECTI,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de prestation de l'association ECTI pour procéder au diagnostic accessibilité des établissements recensés par la commune, de la voirie et des espaces publics,

AUTORISE les membres de l'association ECTI à pénétrer dans les ERP en présence d'un représentant communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

2. Ecole

Effectif école rentrée 2016/2017

Monsieur le Maire donne la parole à Florence DURAND qui informe le conseil municipal qu'actuellement on aurait 45 élèves à la rentrée.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'académie nous informant de la fermeture d'un poste d'enseignement dans l'école primaire à partir de septembre 2016.

Les circonscriptions ont été redécoupées, nous dépendrons de la circonscription de Carmaux Monts d'Alban..

N° DELIB 22032016_3

3. Compte de gestion et Compte administratif 2015

✓ **Commune**

Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 162 886.17 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 193 968.90 euros

Déficit d'investissement : 31 082.73 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 193 968.90 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 77 604.00€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 116 365.00 €

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Régie transport scolaire**

Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 33 395.14 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 6 246.89euros

Excédent d'investissement : 27 148.25 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de

6 246.89 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 6 246.89€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Assainissement**

Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un déficit global de 11 670.02 euros ainsi réparti :

Déficit de fonctionnement : 136.82 euros

Déficit d'investissement : 11 533.20 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 136.82 euros :

- en déficit de fonctionnement reporté pour 136.82 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **CCAS**

Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 547.17 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 547.17 euros

Déficit d'investissement : 0 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 6 246.89 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 547.17€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

N° DELIB 22032016_4

4. Vote des taxes 2016

SC- 12/05/2016

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'impositions ainsi que la simulation des taxes 2016.

Après discussion, le conseil municipal vote une augmentation des taxes de l'ordre de 0,5%. Les nouveaux taux 2016 calculés avec l'état 1259 sont donc de :

Taxe d'habitation :	8.71 %
Taxe foncière propriété bâti :	17.90 %
Taxe foncière propriété non bâti :	84.57 %

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

5. Affectation des résultats

N° DELIB 22032016_5

Commune

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2014	Virement a la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-31 082.73		29 489.24	179 047.57 43 011.00	-136 036.57	- 1 593.49
Fonctionnement	193 968.90	116 365	125 725.69			203 330.59

(1) régie dotée de la seule autonomie financière

(2) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	203 330.59
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	137 630.06
<u>Solde disponible : affecté comme suit</u>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	65 700.53
Total à affecté au c/106	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	

N° DELIB 22032016_5_1

Régie transport scolaire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2014	Vireme nt a la SF (article 106 au CA N- 1)	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investisseme nt	27 148.25		7 624.58			34 772.83
Fonctionnem ent	6 246.89		3 851.91			10 098.80

(3) régie dotée de la seule autonomie financière

(4) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	10 098.80
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106)	
<u>Solde disponible : affecté comme suit</u>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	10 098.80
Total à affecté au c/106	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	

N° DELIB 22032016_5_2

Assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2014	Virem ent a la SF (articl e 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investisseme nt	- 11 533.2 0		3 952.62	433 673.00 448 160.00	14 487.00	- 7 580.58
Fonctionnem ent	-136.82		157.08			20.26

- (5) régie dotée de la seule autonomie financière
 (6) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106)	
<u>Solde disponible : affecté comme suit</u>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	20.26
Total à affecté au c/106	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	

N° DELIB 22032016_5_3

CCAS

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2014	Virement a la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement						
Fonctionnement	547.17		800.62			1 347.79

- (7) régie dotée de la seule autonomie financière
 (8) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2015	1 347.79
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>Solde disponible : affecté comme suit</u>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	

• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	1 347.79
Total à affecté au c/106	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	

6. Investissements :

N° DELIB 22032016_6

➤ Vitraux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des dégradations dues à l'usure ont été constatés sur les vitraux de l'église St Pierre de la Condomine, lors des dernières obsèques. Ces derniers ont plus de 100 ans.

Il y aurait 6 vitraux à restaurer. Monsieur le Maire présente le tableau des devis qui ont été réalisés :

Marion Cattani	13 030.00*
Pierre Guérin	15 300.00*
Sklaerenn Imbeaud	14 724.48 HT et 17 669.38 TTC
Pierre Guérin (devis vitraux neuf)	30 940.00*
*Non assujettis à la TVA	

Mr le Maire soumet au vote : qui est pour la réalisation par Marion Cattani en totalité :
6 Pour 2 Contre.

Après discussion le conseil municipal décide **à la majorité** de faire réaliser la totalité des travaux par Marion Cattani pour un montant de 13 030.00 €.

N° DELIB 22032016_6_1

• Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration des vitraux de l'église de la Condomine et de maintenir ainsi notre patrimoine en bon état.

Le conseil municipal décide à la majorité de demander cette subvention.

Le montant des travaux s'élève à 13 030.00 € et aucune subvention n'est actuellement attribuée à ce dossier.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour faire cette demande et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 22032016_7

➤ Adressage

Monsieur le Maire rappelle que nous avons abordé lors du dernier conseil municipal l'éventualité de mettre en place l'adressage sur notre commune.

Nous avons rencontré les services de la poste qui nous ont établi un diagnostic et un devis.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marc SAUX qui nous présente le diaporama de présentation de cette procédure puis le devis qui s'élève à 2 528.28 € TTC en déduisant l'option de remise commentée avec étiquetage du pli.

A ce devis nous devons prévoir un complément concernant l'acquisition des panneaux de voies et de numérotations.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité :

- la mise en place de l'adressage sur l'ensemble de la commune

- valide le devis
- mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

➤ **Tracteur tondeuse –tronçonneuse**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que notre tracteur-tondeuse à plus de 25 ans, nous allons devoir changer un certain nombre de pièces, vu l'âge de la machine et après discussion il est décidé de demander plusieurs devis afin de prévoir son remplacement, une tronçonneuse d'élagage est aussi nécessaire.

N° DELIB 22032016_8 et N° DELIB 22032016_1

7. Budget primitif 2016

Commune

Fonctionnement
DEPENSES

chap	Libellé Chapitre	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	130 128,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	188 700,00
014	Atténuations de produits	100,00
023	Virement à la section d'investissement	111 440,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278,00
65	Autres charges de gestion courante	53 672,00
66	Charges financières	22 066,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
		521 384,00

RECETTES

chap	Libellé Chapitre	Budget Primitif
002	Résultat d'exploitation reporté	65 700,00
013	Atténuations de charges	26 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	35 282,00
73	Impôts et taxes	183 388,00
74	Dotations, subventions et participations	170 715,00
75	Autres produits de gestion courante	39 099,00
77	Produits exceptionnels	1 200,00
		521 384,00

Investissement
DEPENSES

chap	Libellé Chapitre	Budget Primitif
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 594,00
041	Opérations patrimoniales	37 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 837,00
23	Immobilisations en cours	263 908,00
		383 339,00

RECETTES

chap	Libellé Chapitre	Budget Primitif
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	111 440,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	278,00
041	Opérations patrimoniales	37 100,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	153 057,00
13	Subventions d'investissement	49 814,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 650,00
		383 339,00

N° DELIB 22032016_8_2 et N° DELIB 22032016_8_2_1

Régie transport scolaire

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 40 098.00 € en fonctionnement et 39 255.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 de la régie des transports scolaires.

N° DELIB 22032016_8_3 et N° DELIB 22032016_8_3_1

Assainissement

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 5 888.00 € en fonctionnement et 452 278.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 de la régie des transports scolaires.

N° DELIB 22032016_8_4 et N° DELIB 22032016_8_4_1

CCAS

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 3 670.00 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de la régie des transports scolaires.

N° DELIB 22032016_9

8. Redevance occupation domaine public France télécom

Suite à la déclaration des réseaux France télécom au 31.12.2002 et au DICT le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre Commune est de :

- 6,848 kilomètres d'artères aériennes
- 20.084 kilomètres d'artère en sous-sol

Conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et notamment à l'article R.20-53.

Sur la base de ces éléments il convient de régulariser (voir tableau annexé)

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix abstentions et 0 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :

2016 : à 1 133.51 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

9. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait lecture du courrier recommandée reçu de la trésorerie d'alban concernant le refus d'admission en non-valeur qu'on lui avait notifié suite au dernier conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal à contre voix Pour, n'est toujours pas favorable compte tenu que le dossier est très récent et ne laisse pas suffisamment de temps pour que la personne change de situation et puisse nous régler la dette.

10. SIAH du Dadou

Monsieur le Maire indique que le Plan local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de réalisation au niveau de l'intercommunalité.

Pour le moment c'est toujours la carte communale qui est active, en dehors des certificats d'urbanisme opérationnel valides à ce jour, seuls les secteurs de Pounis, oubièges bas, oubièges-haut, le Thénégal, Caplongue, La Carrière, La landette, Puech Mégé et le Théronnel ont des possibilités au niveau de branchements supplémentaires en eau.

N° DELIB 22032016_10

11. Mise en place de borne électrique (SDET)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réunion de secteur du SDET qui a eu lieu le 28 janvier 2016. Lors de cette réunion il a été abordé la mise en place d'infrastructure de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à Trébas, Villefranche d'Albigeois et Alban.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire a pris l'initiative, compte tenu des délais, de porter la commune d'Ambialet comme candidate au déploiement de borne de rechargement électrique sur notre commune. Le coût d'une borne est d'environ 15 000 € entièrement financé par le SDET. La seule contrainte pour la commune est de réserver deux emplacements de stationnement. L'emplacement de cette borne pourrait être à l'abord de l'accueil touristique.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 22032016_12

12. Correspondant Ordures ménagères

Monsieur le Maire indique que Trifyl nous demande de choisir un correspondant Ordures ménagères. (OM) après discussion le conseil municipal mandate Bernard CAMBON à cette mission.

N° DELIB 22032016_11

13. Fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'installation de la fibre optique sont en cours sur notre commune depuis quelques mois pour le compte d'Orange. Nous avons appris cette semaine que la fibre passerait à notre central téléphonique mais ne desservirait pas la commune d'Ambialet.

En effet cet équipement serait destiné à améliorer le débit dans les communes de Trébas et d'Assac.

Compte tenu de cette invraisemblance il a été demandé une réunion avec notre correspondant collectivité et les communes de Le Fraysse, Saint André, Curvalle, Cadix, Assac, Trébas afin de faire le point et surtout pour motiver notre demande afin que la commune d'Ambialet puisse bénéficier de ce progrès technique.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité